

Direction des Statistiques,
des Etudes et des Fonds

ETUDE
Mars 2018

Les statistiques des risques
professionnels des non-salariés
et des chefs d'exploitation agricole
Données nationales 2016



L'essentiel & plus encore

Les statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole

Données nationales 2016

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET FONDS

Directrice de la publication :

Nadia JOUBERT
joubert.nadia@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD
foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite - Famille - Observatoire
des risques professionnels agricoles (ORPA) »

Thierry GRECH
grech.thierry@ccmsa.msa.fr

Étude réalisée par :

Katell GORVAN
gorvan.katell@ccmsa.msa.fr

Mise en page :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Nadia FERKAL
ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

SOMMAIRE

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	4
RESUME	5
INTRODUCTION.....	7
I – Baisse moyenne du nombre d’accidents du travail et de maladies professionnelles de 4,7 % par an de 2012 à 2016	8
II – Quatre Accidents avec arrêt indemnisé pour cinq accidents du travail des chefs d’exploitation	9
1. Les hommes majoritaires parmi les chefs d’exploitations concernés par les accidents du travail avec arrêt	9
a. Près de 45 % des accidents dans les élevages de bovins.....	9
b. Diminution annuelle moyenne de 2,2 % de l’indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt	10
2. Les animaux, principale cause des accidents du travail avec arrêt.....	11
a. Une activité exercée par la victime sur trois en rapport avec les animaux.....	11
b. Trois accidents sur quatre sur les lieux de production animale ou végétale ...	11
c. Une lésion accidentelle sur cinq causée par un animal	11
d. Pertes d’équilibre ou chutes pour près du tiers des mouvements accidentels.....	12
e. 22,6 % de fractures ou fêlures parmi les lésions occasionnées.....	12
III – Les chefs d’exploitation principalement concernés par les accidents mortels	14
1. 95 non-salariés décédés à la suite d’un ATMP en 2016.....	14
2. 269 chefs d’exploitation décédés à la suite d’un accident du travail sur la période de 2014 à 2016	14
a. 45,7 % d’éleveurs de bovins parmi les chefs d’exploitation victimes d’un accident du travail mortel	14
b. Plus d’un décès sur quatre dû à l’utilisation d’un matériel ou d’une machine .	14
IV – 1 536 maladies professionnelles reconnues pour les chefs d’exploitation agricole en 2016.....	15
1. Un risque de maladie professionnelle agricole deux fois supérieur pour les femmes	15

a. Baisse moyenne de 4,1 % de l'indice de fréquence des maladies professionnelles des chefs d'exploitation de 2012 à 2016	15
b. Les femmes deux fois plus touchées que les hommes.....	16
2. Neuf troubles musculo-squelettiques pour dix maladies professionnelles	16
3. 86,6 % d'affections péri-articulaires parmi les maladies professionnelles reconnues des femmes chefs d'exploitation	17
SOURCES ET DEFINITIONS	18
Chiffres clés en 2016 (évolutions 2012-2016)	20

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des accidents et des maladies professionnels selon leur type en 2016	8
Graphique 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon le secteur d'activité de la victime en 2016	9
Graphique 3 : Indice de fréquence – accidents du travail avec arrêt de 2012 à 2016.....	10
Graphique 4 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2016	10
Graphique 5 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon l'activité exercée par la victime en 2016.....	11
Graphique 6 : Indice de fréquence – maladies professionnelles reconnues de 2012 à 2016.....	15
Graphique 7 : Répartition des maladies professionnelles reconnues selon leur nature en 2016	17

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon l'élément matériel à l'origine des lésions en 2016	12
Tableau 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature de lésion en 2016	13

Télécharger les données au format Excel : 

Résumé

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles des non-salariés agricoles poursuit sa diminution en 2016

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (ATMP) des non-salariés agricoles diminue de 5,4 % en 2016 alors que les effectifs d'assurés baissent seulement de 1,5 %. Les quatre cinquièmes des accidents du travail des chefs d'exploitation donnent lieu à un arrêt indemnisé. Le secteur des élevages de bovins reste le plus concerné par ces accidents. Le nombre de maladies professionnelles des chefs d'exploitation diminue de 7,1 % en un an. Neuf maladies sur dix sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Un peu plus de 21 100 ATMP déclarés par les non-salariés agricoles en 2016

Le nombre d'ATMP baisse de 5,4 % par rapport à 2015, avec 19 330 accidents du travail, 1 641 maladies professionnelles et 153 accidents de trajet.

Les chefs d'exploitation agricole sont les premiers concernés avec 20 296 ATMP, soit 96,1 % du total des déclarations. Les conjoints sont victimes de 577 ATMP, les cotisants solidaires de 178 et les aides familiaux de 73.

Baisse de 1,5 % du nombre d'assurés non-salariés agricoles

En 2016, 555 796 personnes (exploitants agricoles, conjoints, aides familiaux et cotisants solidaires) sont couvertes par l'assurance Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa). Cet effectif baisse de 1,5 % en un an. Les chefs d'exploitation agricole représentent 82,5 % de cette population. Les secteurs des élevages de bovins et des grandes cultures regroupent le plus d'affiliés avec respectivement 32,1 % et 17,0 % des effectifs.

14 778 accidents du travail avec arrêt indemnisé pour les chefs d'exploitation agricole

En 2016, 14 778 accidents du travail avec arrêt indemnisé ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières. Les éleveurs de bovins concentrent 44,8 % de ces accidents.

Les animaux sont mentionnés responsables dans une déclaration d'accident sur cinq et parmi ceux-ci, les trois quarts sont des bovins.

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt indemnisé diminue régulièrement ces dernières années pour atteindre 32 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole en 2016. Le secteur des exploitations de bois, avec 80 accidents avec arrêt indemnisé pour 1 000 chefs d'exploitation, présente l'indice de fréquence le plus élevé. Vient ensuite le secteur des élevages de bovins avec 45 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole.

95 non-salariés agricoles décédés à la suite d'un ATMP en 2016

Parmi les 95 décès de non-salariés, 88 font suite à un accident mortel du travail.

Les chefs d'exploitation, avec 86 accidents mortels du travail, sont les premiers concernés. Il s'agit surtout d'éleveurs de bovins.

Baisse de 7,1 % du nombre de maladies professionnelles des chefs d'exploitation

Pour les chefs d'exploitation agricole, 1 536 nouvelles maladies professionnelles ont été reconnues en 2016, en baisse de 7,1 %.

L'indice de fréquence de ces maladies est deux fois plus élevé pour les femmes avec six cas pour 1 000 femmes contre trois pour 1 000 hommes.

Neuf troubles musculo-squelettiques pour dix maladies professionnelles des chefs d'exploitation

Parmi les maladies reconnues pour les chefs d'exploitation, 87,1 % (soit 1 246 cas) sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les affections périarticulaires dues à des gestes et postures représentent 89,4 % des TMS. Les mouvements ou travail répétitifs sont généralement à l'origine de ces affections.

Bien que le nombre de ces affections soit légèrement supérieur chez les hommes, leur fréquence est plus importante pour les femmes avec cinq affections périarticulaires pour 1 000 cheffes d'exploitation agricole contre deux pour les hommes.

Introduction

Le 1^{er} avril 2002, l'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa) est devenue une branche de protection sociale obligatoire.

Depuis cette date, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) exploite les données statistiques d'accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) provenant des caisses de la MSA et du groupement d'assureurs¹.

L'étude ci-après porte sur les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles², survenus et reconnus en France métropolitaine en 2016.

Ces données sont celles présentées lors du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA) et de la Commission nationale de prévention (CNP) du 1^{er} décembre 2017.

[Télécharger les données au format Excel](#) : 

¹ depuis le 1^{er} janvier 2014, l'intégralité de cette activité est confiée à la MSA.

² à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle couverts par un régime spécifique. Par ailleurs, les enfants (dont les données de population ne sont pas connues), ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

I – BAISSÉ MOYENNE DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES DE 4,7 % PAR AN DE 2012 A 2016

En 2016, 555 796 personnes (458 375 chefs d'exploitation agricole, 31 701 conjoints, 4 257 aides familiaux et 61 463 cotisants solidaires) sont couvertes par le régime d'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa), soit une baisse de 1,5 % en un an. Ce nombre d'assurés a diminué en moyenne de 1,4 % par an de 2012 à 2016.

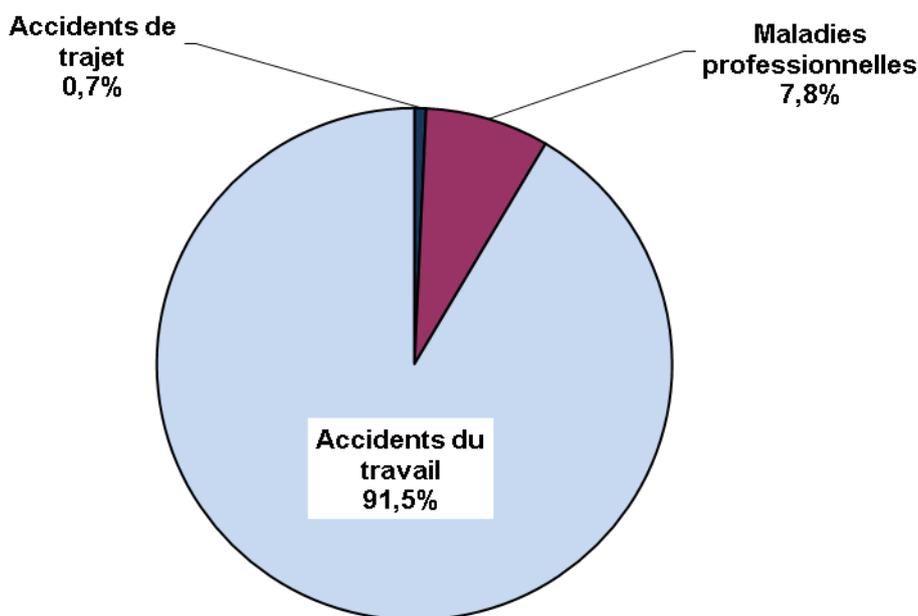
Les secteurs **des élevages de bovins et des cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** regroupent le plus grand nombre d'assurés et représentent respectivement 32,1 % (dont 16,6 % pour les seuls élevages de bovins-lait) et 17,0 % d'entre eux.

En 2016, les non-salariés sont victimes de 21 124 accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP), soit une baisse de 5,4 % en un an. En 2012, 25 581 ATMP ont été reconnus. Depuis, ce nombre baisse en moyenne de 4,7 % par année (24 716 en 2013, 23 730 en 2014 et 22 341 en 2015).

Les chefs d'exploitation sont les premiers concernés avec 20 296 ATMP, soit 96,1 % du total des déclarations. Les conjoints de chefs d'exploitation sont touchés par 577 ATMP, les cotisants solidaires par 178 et les aides familiaux par 73.

Les ATMP sont essentiellement constitués d'accidents du travail, 19 330 en 2016, soit 91,5 % des ATMP et, dans une moindre mesure, de maladies professionnelles, 1 641 (soit 7,8 %) (graphique 1). Les accidents de trajet sont au nombre de 153 (0,7 %).

Graphique 1 :
REPARTITION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES SELON LEUR TYPE EN 2016



Source : MSA

II – QUATRE ACCIDENTS AVEC ARRÊT INDEMNISÉ POUR CINQ ACCIDENTS DU TRAVAIL DES CHEFS D'EXPLOITATION

Depuis 2015, les indemnités journalières (IJ) sont versées également aux conjoints et aides familiaux.

En 2016, 15 246 accidents du travail ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières (accidents avec arrêt de travail indemnisé), dont 14 778 pour les seuls chefs d'exploitation. Les accidents avec arrêt indemnisé correspondent à 79,4 % des 18 617 accidents du travail des chefs d'exploitation agricole.

Dans l'analyse qui suit, ces accidents de travail avec arrêt indemnisé seront dénommés « accidents du travail avec arrêt ».

1. Les hommes majoritaires parmi les chefs d'exploitations concernés par les accidents du travail avec arrêt

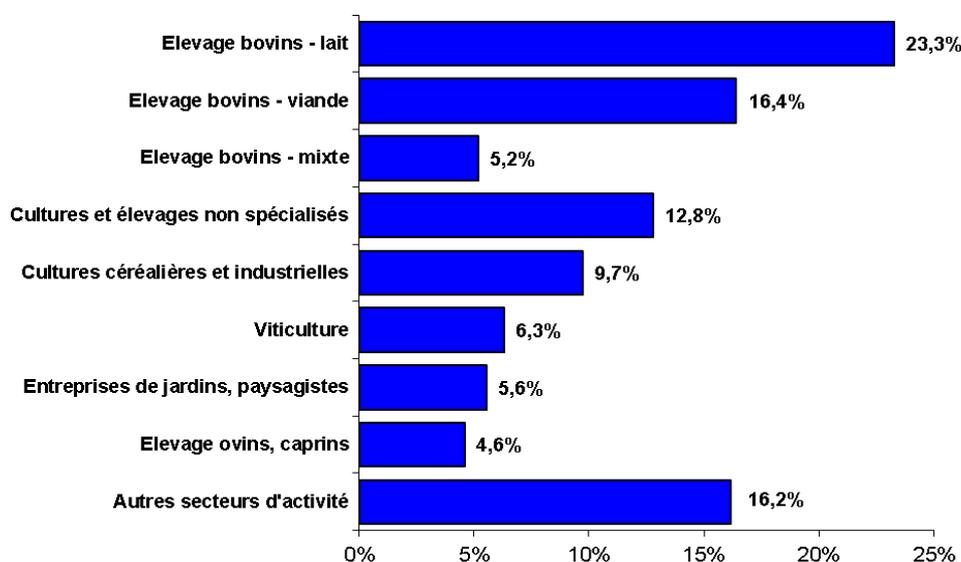
Les hommes totalisent 82,3 % des accidents du travail avec arrêt alors qu'ils représentent 75,8 % des chefs d'exploitation.

Les victimes ont principalement entre 50 et 59 ans (41,2 %) ou entre 40 et 49 ans (26,8 %). Cette répartition est proche de celle de la population avec respectivement 36,4 % et 27,0 % pour ces deux catégories d'âge.

a. Près de 45 % des accidents dans les élevages de bovins

En 2016, 44,8 % des accidents se sont produits dans les **élevages de bovins** : 23,3 % dans les « élevages laitiers », 16,4 % dans les « élevages pour la viande », et 5,2 % dans les « élevages mixtes ». Les exploitations de « **cultures et élevages non spécialisés** » sont concernées par 12,8 % des accidents, les « **cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** » par 9,7 % et la « **viticulture** » par 6,3 % (graphique 2).

Graphique 2 :
REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT SELON
LE SECTEUR D'ACTIVITE DE LA VICTIME EN 2016

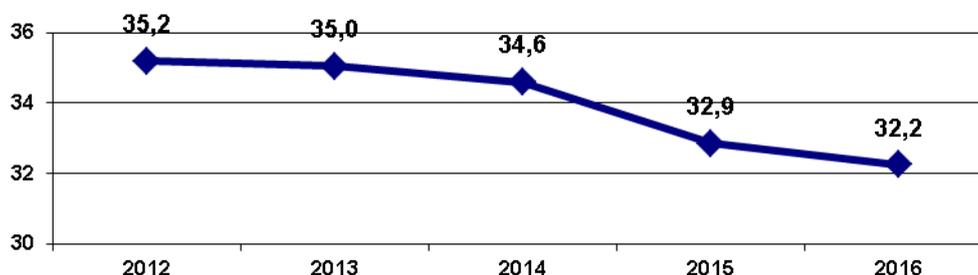


Source : MSA

b. Diminution annuelle moyenne de 2,2 % de l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt (nombre d'accidents pour 1 000 chefs d'exploitation) diminue depuis 2012, en moyenne de 2,2 % par an. Il atteint son indice le plus bas en 2016 avec 32,2 accidents pour 1 000 affiliés (graphique 3).

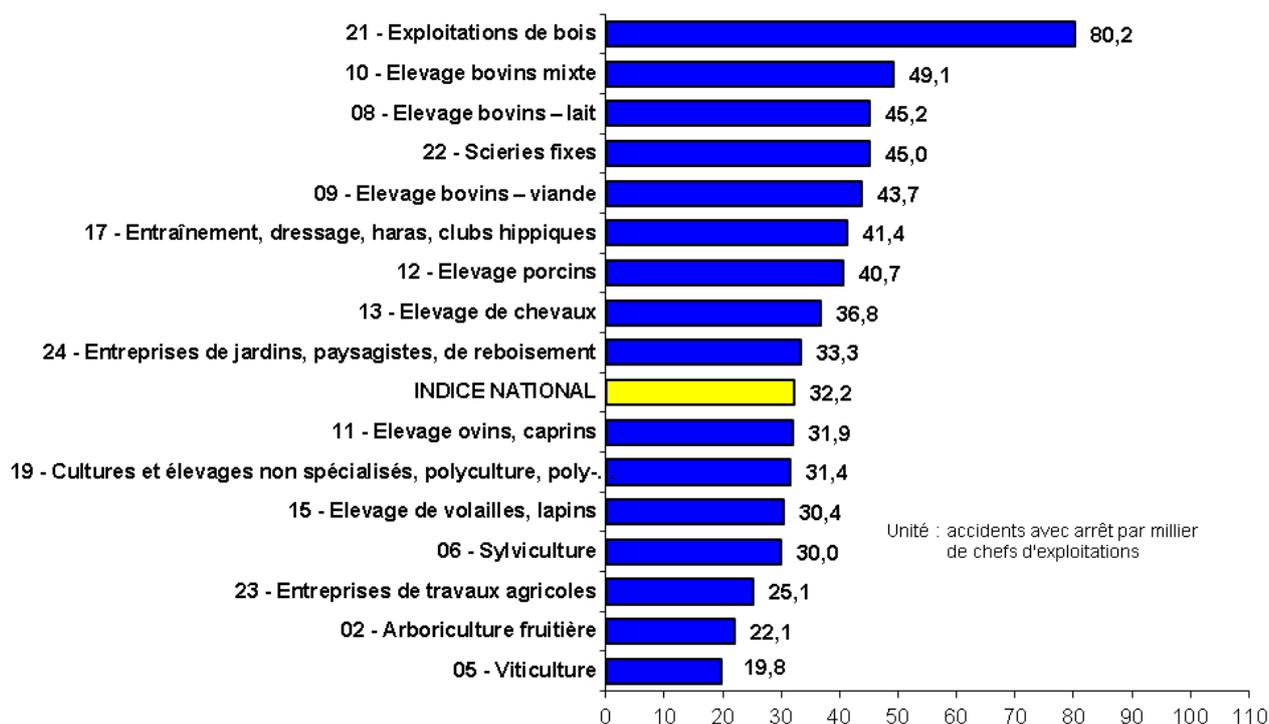
Graphique 3 :
INDICE DE FREQUENCE – ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET DE 2012 A 2016



Source : MSA

L'indice de fréquence est le plus élevé pour le secteur des « **exploitations de bois** » avec 80,2 accidents avec arrêt pour 1 000 affiliés (graphique 4). Avec un indice moyen de 45,0 accidents pour 1 000 exploitants agricole, les trois secteurs des **élevages de bovins** sont également très touchés par ces accidents.

Graphique 4 :
INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET
PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2016



Source : MSA

2. Les animaux, cause principale des accidents du travail avec arrêt

a. Une activité exercée par la victime sur trois en rapport avec les animaux

Lors de l'accident, les victimes exerçaient principalement des **activités en rapport avec les animaux vivants** (35,0 %) (graphique 5) dont 28,6 % de celles-ci au cours d'opérations de manipulation et de contention d'animaux et 22,6 % lors des soins apportés aux animaux.

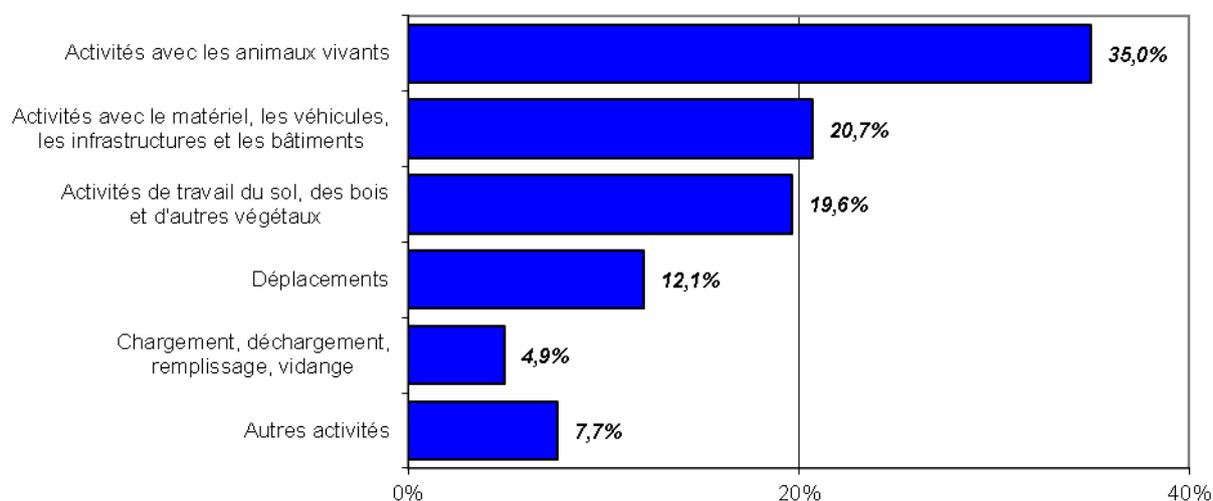
Les activités en rapport avec **le matériel, les véhicules (hors déplacements), les infrastructures et les bâtiments** occasionnent 20,7 % des accidents.

Les autres activités notables exercées au moment de l'accident sont **les travaux du sol et des végétaux** avec 19,6 % des accidents.

Les **déplacements** sont responsables de 12,1 % des accidents, dont plus de la moitié (54,5 %) lors d'un déplacement à pied.

Enfin les activités de chargement, déchargement, vidange et remplissage des moyens de transport ou des accumulateurs de matières concernent 4,9 % des accidents.

Graphique 5 :
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT
SELON L'ACTIVITE EXERCÉE PAR LA VICTIME EN 2016**



Source : MSA

Autres activités : autres activités de maintenance, transport et déplacement ; activités commerciales et de services ; traitement transformation des produits agricoles ; utilisation de produits chimiques ; activités diverses

b. Trois accidents sur quatre sur les lieux de production animale ou végétale

Les accidents surviennent essentiellement sur **les lieux de production animale ou végétale** qui totalisent 74,6 % des cas (production animale : 33,0 % ; production végétale : 19,6 % ; fermes et bâtiments d'exploitation sans précision : 22,0 %) ou dans **les lieux de transport et de déplacements** (voies routières, chemin, voies ferrées, voies navigables, etc.) qui représentent 9,1 % des accidents.

c. Une lésion accidentelle sur cinq causée par un animal

Dans 20,8 % des accidents du travail avec arrêt, les lésions sont causées par **des animaux** et les trois quarts sont des bovins (tableau 1).

Le contact de la victime avec **des sols extérieurs** ou avec leurs éléments constitutifs, généralement après une chute, est également une cause importante d'accident (12,9 %).

Dans 11,6 % des accidents, la lésion constatée est due à **des chocs ou contacts avec des**

éléments constitutifs des bâtiments (y compris les sols intérieurs aux bâtiments lors d'une chute de hauteur).

Les éléments végétaux (arbres, parties d'arbres, plantes et autres végétaux) sont à l'origine de 7,1 % des accidents.

Les outils à mains non motorisés sont impliqués dans 8,1 % des accidents, les machines et appareils mobiles dans 4,9 %, les outils à mains motorisés dans 4,6 %, les tracteurs dans 3,3 % et les machines et appareils à postes fixes dans 2,4 %.

Tableau 1 :

**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET
SELON L'ÉLÉMENT MATÉRIEL À L'ORIGINE DES LÉSIONS EN 2016**

ELEMENTS MATERIELS	Nombre d'accidents	%
Animaux	2 941	20,8%
Outils à mains non motorisés	1 153	8,1%
Outils à mains motorisés ou à énergie	647	4,6%
Machines et appareils à postes fixes	338	2,4%
Machines et appareils mobiles	698	4,9%
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers	468	3,3%
Véhicules routiers	160	1,1%
Autres véhicules ou équipements de transport	392	2,8%
Éléments végétaux non transformés	1 011	7,1%
Éléments de bâtiment	1 649	11,6%
Sols extérieurs	1 826	12,9%
Autres installations et équipements	433	3,1%
Éléments contenant	388	2,7%
Matériels et accessoires	780	5,5%
Produits chimiques et de traitement	52	0,4%
Autres éléments	331	2,3%
Absence d'élément matériel	944	6,7%
<i>Sous total</i>	<i>14 159</i>	<i>100%</i>
Élément matériel inconnu	619	
Ts Éléments matériels	14 778	

(*) *Autres éléments : autres éléments solides, électricité, éléments atmosphériques*

Source : MSA

d. Pertes d'équilibre ou chutes pour près du tiers des mouvements accidentels

Les pertes d'équilibre ou les chutes de l'accidenté sont à l'origine de 31,2 % des accidents.

Viennent ensuite **les mouvements d'animaux** (17,9 %), **les chocs de la victime avec un objet** (15,9 %) et **les faux mouvements ou mouvements avec effort** (13,7 %).

e. 22,6 % de fractures ou fêlures parmi les lésions occasionnées

Les fractures ou fêlures (22,6 % des cas), **les lésions superficielles et les contusions** (16,6 %), **les plaies** (14,6 %) et **les entorses ou foulures** (12,0 %) constituent les principales natures de lésions physiques (tableau 2).

Télécharger les données au format Excel : 

Tableau 2
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET
 PAR NATURE DE LESION EN 2016**

NATURES DES LESIONS	Nombre d'accidents	%
Fracture, fêlure	3 269	22,6 %
Lésion superficielle, contusion	2 401	16,6 %
Plaie	2 113	14,6 %
Entorse, foulure	1 740	12,0 %
Lésion d'un muscle ou d'un tendon	1 385	9,6 %
Douleur d'effort, lumbago	1 111	7,7 %
Autres lésions	1 978	13,7 %
Lésions multiples	448	3,1 %
<i>Sous-total</i>	<i>14 445</i>	<i>100 %</i>
Nature de lésion non précisée	333	
Total	14 778	

Source : MSA

Les lésions se localisent surtout **sur les membres supérieurs** (37,3 %), avec principalement **les mains** (19,6 %), dont les deux tiers aux seuls doigts. **Les membres inférieurs** sont également touchés (32,3 %) dont un tiers de ceux-ci au niveau **des genoux** et un quart pour **les chevilles**.

Le rachis lombaire et sacré¹ est également une zone très touchée (9,1 %).

Les scénarii les plus courants, associant les natures aux sièges de lésions, sont :

- les fractures ou fêlures aux mains (essentiellement les doigts), aux poignets, jambes, genoux, pieds et chevilles et au thorax (sternum, côtes),
- les lésions superficielles ou contusions au tronc, rachis, thorax, épaules et aux genoux,
- les plaies aux mains (plus particulièrement aux doigts),
- les entorses et foulures aux genoux et chevilles,
- les douleurs d'effort et lumbagos dans le bas du dos.

¹ Bas du dos.

III – LES CHEFS D’EXPLOITATION PRINCIPALEMENT CONCERNES PAR LES ACCIDENTS MORTELS

1. 95 non-salariés décédés à la suite d’un ATMP en 2016

En 2016, parmi les 95 non-salariés victimes d’un ATMP mortel, 88 font suite à un accident mortel du travail, soit 92,6 %.

Le nombre de décès est plus élevé par rapport à 2013 (85) et 2014 (92) mais n’atteint pas les niveaux exceptionnellement hauts de 2012 (116) et 2015 (109).

Les chefs d’exploitation ou d’entreprise agricole sont principalement concernés avec 93 décès, dont 86 accidents mortels du travail.

2. 269 chefs d’exploitation décédés à la suite d’un accident du travail sur la période de 2014 à 2016

Au vu du faible nombre d’accidents mortels pour une année, les indicateurs et circonstances des décès à la suite d’un accident du travail mortel sont étudiés sur une période de trois ans cumulés.

a. 45,7 % d’éleveurs de bovins parmi les chefs d’exploitation victimes d’un accident du travail mortel

De 2014 à 2016, 269 chefs d’exploitation agricole sont décédés à la suite d’un accident mortel du travail.

Les décès concernent essentiellement les hommes (261 accidentés) et principalement les classes d’âge de 50 à 59 ans (126 décès, soit 46,8 %) et de 40 à 49 ans (67 décès, soit 24,9 %).

Les éleveurs de bovins sont particulièrement concernés avec 123 personnes décédées, soit 45,7 % des 269 victimes (30,9 % pour les « éleveurs de bovins lait », 11,2 % pour « les éleveurs de bovins viande » et 3,7 % pour « les éleveurs de bovins-mixte »). Les autres principaux accidentés sont les exploitants de cultures céréalières (33 victimes, soit 12,3 %), les exploitants de cultures et d’élevages non spécialisés (28 victimes, soit 10,4 %) et les exploitants en viticulture (16 victimes, soit 5,9 %).

b. Plus d’un décès sur quatre dû à l’utilisation d’un matériel ou d’une machine

Les accidents mortels lors de l’utilisation d’une machine fixe ou mobile, d’un tracteur ou d’un outil motorisé représentent 27,1 % des décès et sont dus principalement à des écrasements ou renversements de machines ou de tracteurs et des happements par un élément de machine.

Par ailleurs, sur la période 2014-2016, 45 décès d’exploitants agricoles (soit 16,7 % des décès), ont été reconnus comme des suicides ayant un lien direct avec des difficultés professionnelles ou financières.

Les décès d’origine cardio-vasculaire concernent 32 victimes, soit 11,9 % des accidents.

Viennent ensuite les décès survenus après une chute de hauteur (29 victimes, soit 10,8 %), ceux impliquant des animaux (19 victimes, soit 7,1 %), ceux dus à une chute d’arbre ou de branche (13 victimes, soit 4,8 %) et ceux consécutifs à une asphyxie, noyade, intoxication (12 victimes, soit 4,5 %).

Enfin, 14 accidents mortels sont survenus sur route lors d’un déplacement professionnel.

IV – 1 536 MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES POUR LES CHEFS D'EXPLOITATION AGRICOLE EN 2016

En 2016, 1 641 maladies professionnelles sont reconnues pour les non-salariés agricoles (7,8 % des ATMP), soit une diminution de 5,1 % par rapport à 2015. Ce nombre qui fluctue suivant les années (entre 1 641 et 2 100 maladies) est en baisse de 5,4 % en moyenne annuelle de 2012 à 2016.

Les reconnaissances de maladies professionnelles concernent très majoritairement les chefs d'exploitation agricole avec 1 536 cas en 2016 (93,6 %), en baisse de 7,1 % par rapport à 2015. Elles concernent en second lieu les conjoints avec 83 maladies professionnelles (5,1 % des maladies, en hausse de 20,3 % par rapport à 2015).

1. Un risque de maladie professionnelle agricole deux fois supérieur pour les femmes

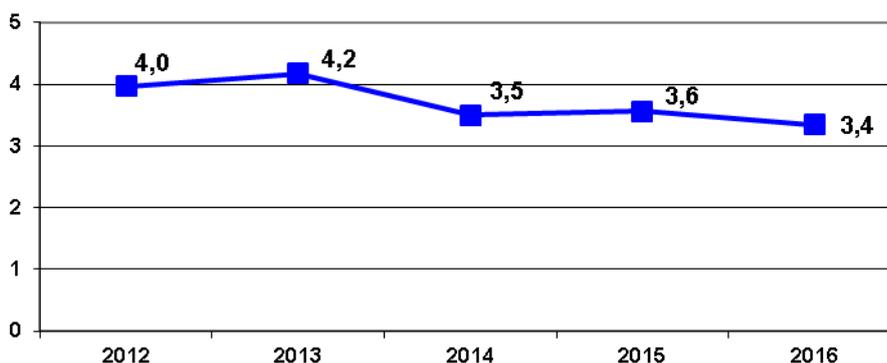
a. Baisse moyenne de 4,1 % de l'indice de fréquence des maladies professionnelles des chefs d'exploitation de 2012 à 2016

Sur les 1 536 maladies professionnelles des chefs d'exploitation agricole, 98,0 % sont reconnues dans le cadre d'un tableau (1,4 % au titre du système complémentaire avec tableau par la CRRMP¹) et 2,0 % hors tableau.

L'indice de fréquence des maladies professionnelles avec ou sans arrêt pour les chefs d'exploitation agricole (graphique 6) est en baisse de 4,1 % en moyenne annuelle sur la période de 2012 à 2016 et atteint 3,4 maladies professionnelles pour 1 000 chefs d'exploitation en 2016.

Graphique 6 :

INDICE DE FREQUENCE – MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES DE 2012 A 2016



Source : MSA

Cet indice de fréquence est élevé pour les éleveurs de volailles-lapins (7,3 maladies professionnelles reconnues pour 1 000 exploitants) et pour les chefs d'exploitations de bois avec 6,1 maladies professionnelles reconnues pour 1 000 exploitants.

Viennent ensuite les sylviculteurs avec 5,6 maladies pour 1 000 chefs et les éleveurs de bovins-lait avec 5,4.

¹ Commission Régionale de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.

b. Les femmes deux fois plus touchées que les hommes

En 2016, le nombre de maladies professionnelles reconnues pour les chefs d'exploitation agricole chez les hommes (60,2 % des maladies) est supérieur à celui des femmes (39,8 %). Cependant, l'indice de fréquence des maladies est deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes avec 5,5 cas pour 1 000 femmes contre 2,7 cas pour 1 000 hommes. Le constat reste le même après standardisation de l'indice de fréquence par l'âge : 5,4 cas pour 1 000 femmes contre 2,7 cas pour 1 000 hommes.

Les femmes du secteur des « élevages de volailles, lapins », avec 12,6 maladies pour 1 000 exploitants, présentent un indice particulièrement élevé (4,5 pour les hommes), de même pour les femmes du secteur « élevage de bovins - lait » avec 10,3 maladies pour 1 000 exploitants (3,8 pour les hommes).

Les victimes, tous genres confondus, sont essentiellement âgées de **50 à 59 ans** avec 53,0 % des chefs d'exploitation atteints d'une maladie professionnelle. La classe d'âge de **40 à 49 ans** est également très représentée avec 23,4 % des victimes, mais cette classe d'âge regroupe 27,0 % de la population.

Pour les victimes âgées de 50 à 59 ans, la surreprésentation des femmes se confirme avec un indice de 7,9 maladies pour 1 000 cheffes d'exploitation, alors qu'il est de 3,9 pour les hommes. Pour celles âgées de 40 à 49 ans, l'indice est de 6,0 pour les femmes contre 2,0 pour les hommes.

2. Neuf troubles musculo-squelettiques pour dix maladies professionnelles

Les maladies professionnelles dominantes ayant fait l'objet d'une reconnaissance sont les **troubles musculo-squelettiques**¹ (TMS) avec 1 246 cas, soit 87,1 % des maladies reconnues des chefs d'exploitation agricole. Les **affections péri-articulaires dues à des gestes et postures**, inscrites au tableau des maladies n° 39 du régime agricole, représentent 89,4 % des TMS et 77,8 % du total des maladies professionnelles (graphique 7).

Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations** (inscrites au tableau des maladies n° 57), représentent 5,0 % des maladies et leur part dans les TMS est de 5,7 %. Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manipulation manuelle et habituelle de charges lourdes** (inscrites au tableau des maladies n° 57 bis), représentent 3,4 % des maladies professionnelles et 3,9 % des TMS.

En 2016, 38 chefs d'exploitation ont été bénéficiaires d'une reconnaissance de maladie professionnelle au titre de la maladie de Parkinson provoquée par des pesticides, inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2012.

Les hémopathies malignes provoquées par les pesticides ont fait l'objet de 29 reconnaissances en 2016. Cette maladie est inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2015.

Parmi les autres maladies, les affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique (inscrites au tableau des maladies n° 45), sont aussi bien représentées avec 1,9 % du total des maladies professionnelles. Ces affections sont notamment consécutives à l'inhalation de poussières végétales ou animales.

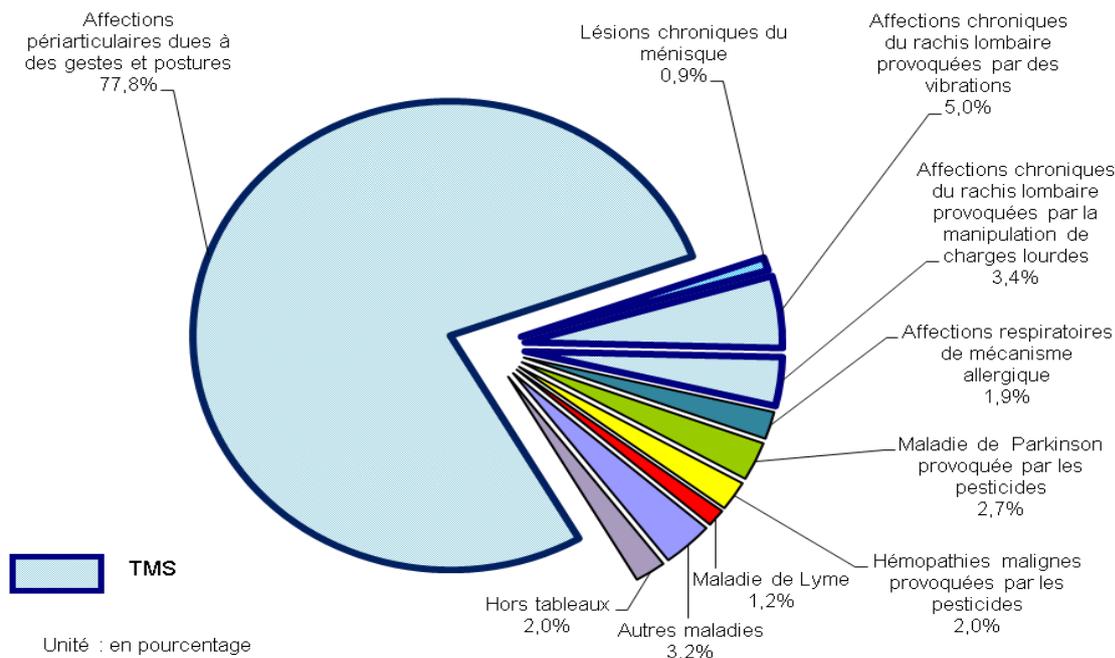
La maladie de Lyme d'origine bactérienne due à des morsures de tiques, est à l'origine d'une reconnaissance de maladie professionnelle chez 17 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Télécharger les données au format Excel :



¹ Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent les maladies professionnelles figurant aux tableaux de maladies n° 29, 39, 53, 57 et 57 bis du régime agricole.

Graphique 7 :
**REPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES
 SELON LEUR NATURE EN 2016**



Source : MSA

3. 86,6 % d'affections péri-articulaires parmi les maladies professionnelles reconnues des femmes chefs d'exploitation

En 2016, pour les chefs d'exploitation agricole, les affections péri-articulaires sont un peu moins nombreuses chez les femmes que chez les hommes (respectivement 529 cas, soit 47,5 % des affections péri-articulaires et 585 cas, soit 52,5 % de ces affections).

Toutefois, le nombre de ces affections est proportionnellement plus important pour les femmes avec 86,6 % du total des maladies qui leur sont reconnues. Ce pourcentage est nettement supérieur à celui des hommes (63,2 % de leurs maladies). Elles ont également une fréquence trois fois plus élevée avec 4,8 affections péri-articulaires pour 1 000 cheffes d'exploitation contre 1,7 pour les hommes.

Pour les chefs d'exploitation agricole, 44,9 % des affections péri-articulaires (tableau n° 39 des maladies du régime agricole) se localisent au niveau de **l'épaule**. Suivent après les affections du **canal carpien** avec 33,1 % et celles **du coude** avec 16,1 %.

Les mouvements répétitifs ou le travail répétitif sont généralement à l'origine de ces affections et représentent 94,1 % des affections péri-articulaires.

Ces affections sont particulièrement nombreuses pour les chefs d'exploitation :

- des « élevages de bovins laitiers » (29,3 % des affections péri-articulaires),
- des « exploitations de cultures et élevage non spécialisées » (14,5 %),
- des « cultures céréalières et industrielles » (7,8 %),
- des « élevages de bovins pour la viande » (7,6 %),
- en « viticulture » (7,6 %).

Cependant, ces secteurs sont aussi ceux ayant la population de chefs d'exploitation la plus importante. La fréquence est la plus élevée dans le secteur « **élevage de volailles, lapins** » avec 6,2 affections péri-articulaires pour 1 000 chefs d'exploitation.

Sources et définitions

● Sources de données

Les données proviennent :

- des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des assurés de la MSA ou du groupement des assureurs agricoles (APRIA RSA) figurant dans les fichiers Oreade (ORigines et Evénements des Accidents des Exploitants),
- des fichiers de suivi d'affiliations des exploitants agricoles (SAEXA) de la Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds (DSEF),
- des fichiers prestations Raamses (Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé) de la DSEF,
- des enquêtes sur les accidents mortels réalisées par les services de « Prévention des Risques Professionnels » et de « Santé au Travail » des Caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Ces données sont déclinées par type d'ATMP, par circonstance de survenue des ATMP, par secteur d'activité, par sexe et âge des victimes.

Elles sont obtenues à l'aide des Systèmes d'information décisionnels (SID) Atexa et par interrogation des bases accidents, affiliations et prestations.

Ce sont celles mises à jour en octobre 2017.

● Définition des indicateurs

Nombre d'ATMP

Accident ou maladie ayant donné lieu à reconnaissance, survenu au cours de la période considérée.

Attention : cette définition diffère des autres publications, notamment des tableaux de bord ATMP.

Nombre d'ATMP indemnisés

Accident ou maladie ayant donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières au cours de la période considérée.

Nombre d'ATMP mortels

Accident ou maladie ayant entraîné le décès de la victime au cours de la période considérée.

Indice de fréquence des ATMP

$$\frac{\text{Nombre d'accidents ou de maladies}}{\text{Nombre annuel de non-salariés (ou chefs d'exploitation)}} \times 1000$$

● **Champ de la population**

Les exploitants de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans ces données.

La population non salariée couvre les statuts suivants :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les enfants : affiliés âgés de 14 à 16 ans (20 ans dans certaines situations),
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Aucune donnée pour le statut « enfant » n'est présentée car leurs affiliations ne sont pas connues et que très peu d'accidents les concernent.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 et sont réparties de la manière suivante :

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

CHIFFRES CLES EN 2016 (EVOLUTIONS 2012-2016)

Non-salariés agricoles

- 555 796 personnes affiliées à l'Atexa (diminution des affiliés de 1,4 % en moyenne par année de 2012 à 2016).
- 21 124 ATMP : 19 330 accidents du travail, 153 accidents de trajet, 1 641 maladies professionnelles (diminution des ATMP de 4,7 % en moyenne par année de 2012 à 2016).
- 95 décès de non-salariés agricoles (entre 85 et 116 décès de 2012 à 2016).
- 20 296 ATMP pour les chefs d'exploitation, 577 pour les conjoints, 178 pour les cotisants solidaires et 73 pour les aides familiaux.

Chefs d'exploitation agricoles

- 458 375 chefs d'exploitation agricole.
- 20 296 ATMP pour les chefs d'exploitation dont 18 617 accidents du travail et 1 536 maladies professionnelles.
- 93 décès pour les chefs d'exploitation dont 86 accidents mortels du travail.
- 45,7 % des personnes décédées entre 2014 et 2016 sont des éleveurs de bovins et plus d'un décès sur quatre survient lors de l'utilisation d'une machine ou d'un matériel.
- Les 4/5 (14 778) des accidents du travail font l'objet d'un arrêt indemnisé.
- 82,3 % des victimes d'accidents avec arrêt indemnisés sont des hommes.
- 41,2 % des victimes sont âgées de 50 à 59 ans.
- 44,8 % des accidents ont lieu dans les élevages de bovins.
- Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en 2015 : 32,2 accidents pour 1 000 chefs (baisse moyenne de 2,2 % par année).
- Les exploitations de bois ont l'indice de fréquence le plus élevé : 80,2.

- Une victime sur trois exerce des activités en rapport avec les animaux vivants.
- Les 3/4 des accidents surviennent sur les lieux de production animale ou végétale.
- Les animaux sont impliqués dans un accident sur cinq et les 3/4 sont des bovins.
- Près du tiers des mouvements accidentels sont des pertes d'équilibre et chutes de la victime.
- Les fractures et fêlures (22,6 %), les lésions superficielles et contusions (16,6 %) constituent les principales natures de lésions physiques.
- Les membres supérieurs sont les plus touchés : 37,3 % des accidents.
- 93,6 % (1 536) des maladies reconnues concernent les chefs d'exploitation.
- L'indice de fréquence des maladies professionnelles reconnues en 2016 est de 3,4 maladies pour 1 000 chefs.
- Cet indice de fréquence est le plus élevé pour les éleveurs de volailles-lapins (7,3 : 4,5 pour les hommes et 12,6 pour les femmes).
- Les femmes sont deux fois plus touchées par les maladies professionnelles.
- 53,0 % des victimes de maladies professionnelles sont âgées de 50 à 59 ans.
- Près de neuf maladies professionnelles sur dix sont des TMS : les affections péri-articulaires (tableau n° 39) concentrent à elles seules 77,8 % du total des maladies.
- Les affections péri-articulaires sont trois fois plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes.

Télécharger les données au format Excel :



Sigles utilisés :

APRIA RSA	: Réunion de sociétés d'assurances.
Atexa	: Assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles.
ATMP	: Accidents du travail – Accidents de trajet – Maladie professionnelle.
CCMSA	: Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.
CNP	: Commission nationale de prévention.
CRRMP	: Commission régionale de reconnaissance des maladies professionnelles.
CSPSA	: Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.
DSEF	: Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds.
IJ	: Indemnité journalière.
MSA	: Mutualité sociale agricole.
Oreade	: Origine et événements des accidents des exploitants (base de données).
Raamses	: Régime agricole d'assurance maladie statistiques et santé (base de données).
SAEXA	: Flux de suivi des affiliations des exploitants agricoles.
TMS	: Troubles musculo-squelettiques.

MSA Caisse Centrale

19, rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

Direction des Statistiques, des Etudes

et des Fonds

Tél. : 01 41 63 77 77

www.statistiques.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore